



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN/SA COLLECTION

Distr.
LIMITEEA/C.5/35/L.35
6 décembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISTrente-cinquième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 90 de l'ordre du jourRAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS
DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTESCanada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique et Haute Volta :
projet de résolutionL'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/10 du 3 novembre 1978 et 34/233 (sect. III) du 20 décembre 1979, dans lesquelles elle a fait siennes les propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer les systèmes de gestion et de contrôle financier de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement la proposition visant à renforcer le rôle du Contrôleur de façon à lui permettre d'orienter, de guider et de diriger, à l'échelon central, toutes les fonctions financières de l'Organisation,

Rappelant en outre la décision qu'elle a prise à sa vingt-deuxième session [résolution 2369 (XXII)] par laquelle elle a approuvé la proposition de séparer les pouvoirs et responsabilités du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion des tâches financières courantes exécutées par le Contrôleur,

Tenant compte des commentaires et observations formulés par les Etats Membres à la trente-cinquième session de l'Assemblée,

1. Réaffirme son désir de renforcer la gestion financière de l'Organisation des Nations Unies;

2. Prie le Secrétaire général de continuer à maintenir le titre et les fonctions de Contrôleur dans le cas du Sous-Secrétaire général aux services financiers.
